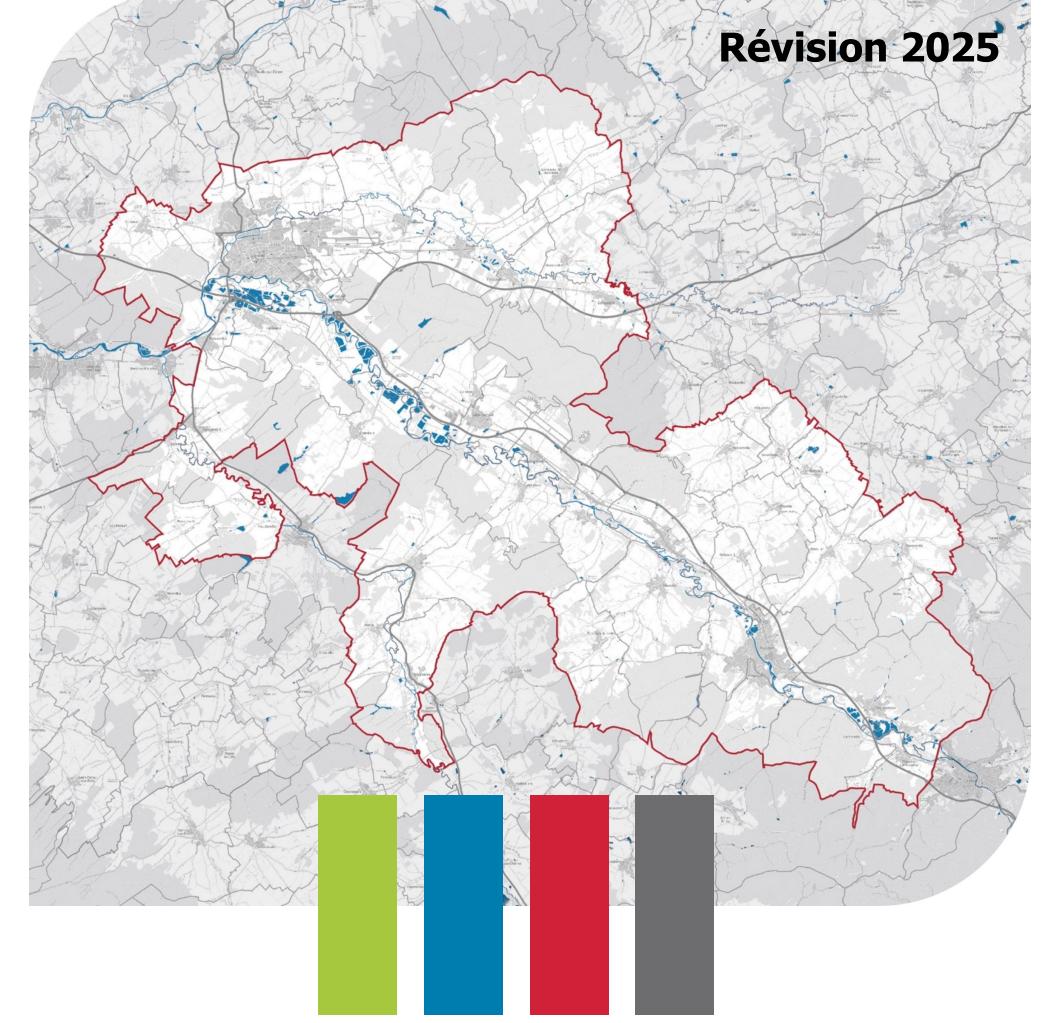


Ban communal : Chanteheux



**Plan local d'Urbanisme intercommunal**



Révision 2025

0 100 200 300 400 500 m

Règlement graphique

- Zone urbaine
- Zone à urbanisation ouverte
- Zone à urbanisation fermée
- Zone agricole
- Zone naturelle ou forestière

Cadastre

- Parcelles
- Bâtiments
- Limite du ban communal

**Modification de zonage apportée**

- 1 Basculement en UAU de la zone UXa pour conserver une activité industrielle ou artisanale
- 2 Suppression de la protection 116-06, front de la marne et la fontaine
- 3 Suppression de la protection de la porte 116-05
- 4 Basculement de la zone ZAU en IAU, et rétention de la zone de jardins
- 5 Une partie en U (zone réservée) et une autre partie en IAU (réservoir nécessaires)
- 6 Ajustement de la zone UD pour inclure une maison localisée à cheval entre la zone N et une zone UXa
- 7 Suppression de la zone 1AU des Basses gouttes, basculement en A.
- 8 Élargissement de la zone N à tous les terrains publics
- 9 Crédation d'une zone 1AUx le long de la D400
- 10 Classement en U d'une partie des parcelles ALB104 et AL0103

**Prescription ponctuelle**

- Bâtiments d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (16 02)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)

**Prescription linéaire**

----- Règles d'implantation des constructions (15 00)

----- Voies, chemins à conserver et à créer (24 00)

**Prescription surfacique**

- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)
- Emplacement réservé (05 01 à 05 04)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)
- Regles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des constructions)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (16 03)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (18 00)
- Centralités et secteurs d'implantation commerciale (22 00)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00)

